



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

## COMITÉ DES PÊCHES

### SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

#### Dix-huitième session

**Procédure de correspondance écrite: 8 avril - 8 mai 2022**

**Séances plénières en ligne: 7, 8, 9 et 20 juin 2022**

### **ANALYSE STATISTIQUE DES RÉPONSES DES MEMBRES DE LA FAO AU QUESTIONNAIRE RELATIF À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE (CCPR)**

*Traditionnellement, les documents d'information ne sont disponibles qu'en anglais. Cependant, pour cette session, une traduction automatique en espagnol et en français est également fournie pour la référence des Membres. La FAO ne garantit pas l'exactitude des traductions. Veuillez donc toujours vous référer à la version anglaise.*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SECTION 1.</b>	Membres répondant au questionnaire sur l'article 11 du CCPR (par région)
<b>SECTION 2.</b>	Comparaison des taux de réponse par région de la FAO
<b>SECTION 3.</b>	Analyse statistique des réponses des Membres
	Tableau 1 - Sécurité et qualité des aliments
	Tableau 2 - Après récolte
	Tableau 3 - Commerce international
	Tableau 4 - Lois et règlements
<b>SECTION 4.</b>	Répartition des réponses des Membres (%)
	Tableau 5 - Sécurité et qualité des aliments
	Tableau 6 - Après récolte
	Tableau 7 - Commerce international
	Tableau 8 - Lois et règlements

Traduction automatique

**SECTION 1 MEMBRES RÉPONDANT AU QUESTIONNAIRE SUR L'ARTICLE 11 DU CCPR (PAR RÉGION)**

Région FAO	Membres	A répondu
Afrique (43)	Algérie	✓
	Angola	✓
	Bénin	
	Bostwana	
	Burkina Faso	✓
	Burundi	✓
	Cap-Vert	✓
	Cameroun	✓
	République centrafricaine	
	Tchad	✓
	Comores	✓
	Congo	✓
	Côte d'Ivoire	✓
	République Démocratique du Congo	✓
	Guinée Équatoriale	✓
	Érythrée	✓
	Eswatini	✓
	Ethiopie	✓
	Gabon	✓
	Gambie	✓
	Ghana	✓
	Guinée	✓
	Guinée-Bissau	
	Kenya	✓
	Lesotho	✓
	Libéria	✓
	Madagascar	✓
	Malawi	✓
	Mali	✓
	Mauritanie	✓
	Maurice	✓
	Maroc	✓
	Mozambique	✓
	Namibie	✓
	Niger	✓
	Nigeria	✓
	Rwanda	✓
	Sao Tomé et Príncipe	
	Sénégal	✓
	Les Seychelles	✓
	Sierra Leone	✓

	Afrique du Sud	✓
	Soudan du sud	✓
	Togo	✓
	Tunisie	✓
	Ouganda	✓
	République-Unie de Tanzanie	✓
	Zambie	✓
	Zimbabwe	
<b>Asie (23)</b>	Bengladesh	✓
	Bhoutan	✓
	Brunei Darussalam	
	Cambodge	✓
	Chine	✓
	République Populaire Démocratique de Corée	
	Inde	✓
	Indonésie	✓
	Japon	✓
	Kazakhstan	✓
	République démocratique populaire lao	✓
	Malaisie	✓
	Maldives	✓
	Mongolie	✓
	Birmanie	✓
	Népal	✓
	Pakistan	✓
	Philippines	✓
	République de Corée	✓
	Singapour	✓
	Sri Lanka	✓
	Thaïlande	✓
	Timor oriental	✓
Ouzbékistan	✓	
Vietnam	✓	
<b>Europe (18)</b>	Albanie	✓
	Andorre	✓
	Arménie	✓
	L'Autriche	
	Azerbaïdjan	
	Biélorussie	✓
	Belgique	
	Bosnie Herzégovine	✓
	Bulgarie	
	Croatie	
	Chypre	
	Tchéquie	

	Danemark	
	Estonie	
	Union européenne (*)	✓
	Îles Féroé	
	Finlande	
	France	
	Géorgie	✓
	Allemagne	
	Grèce	
	Hongrie	
	Islande	✓
	Irlande	
	Israël	✓
	Italie	
	Lettonie	
	Lituanie	
	Luxembourg	
	Malte	
	Monaco	
	Monténégro	
	Pays-Bas	
	Macédoine du Nord	✓
	Norvège	✓
	Pologne	
	le Portugal	
	République de Moldavie	✓
	Roumanie	
	Fédération Russe	✓
	Saint Marin	
	Serbie	✓
	Slovaquie	
	Slovénie	
	Espagne	
	Suède	
	Suisse	✓
	Turquie	✓
	Ukraine	✓
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	✓
<b>Amérique latine et les Caraïbes (29)</b>	Antigua-et-Barbuda	✓
	Argentine	✓
	Bahamas	
	Barbade	
	Bélize	✓
	Bolivie (État plurinational de)	
	Brésil	✓
	Chili	✓

	Colombie	✓
	Costa Rica	✓
	Cuba	✓
	Dominique	✓
	République dominicaine	✓
	Equateur	✓
	Le Salvador	✓
	Grenade	✓
	Guatemala	✓
	Guyane	✓
	Haïti	
	Honduras	✓
	Jamaïque	✓
	Mexique	✓
	Nicaragua	✓
	Panama	✓
	Paraguay	✓
	Pérou	✓
	Saint-Christophe-et-Niévès	✓
	Sainte-Lucie	✓
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	✓
	Suriname	✓
	Trinité-et-Tobago	✓
	Uruguay	✓
	Venezuela (République bolivarienne du)	✓
<b>Proche-Orient (15)</b>	Afghanistan	✓
	Bahreïn	
	Djibouti	✓
	Egypte	✓
	Iran (République islamique d ')	
	Irak	✓
	Jordan	✓
	Koweït	✓
	Kirghizistan	✓
	Liban	✓
	Libye	
	Oman	✓
	Qatar	✓
	Arabie Saoudite	✓
	Somalie	
Soudan	✓	
République arabe syrienne		
Tadjikistan	✓	
Turkménistan		

	Emirats Arabes Unis	✓
	Yémen	✓
<b>Amérique du Nord (2)</b>	Canada	✓
	les états-unis d'Amérique	✓
<b>Pacifique sud-ouest (14)</b>	Australie	
	les Îles Cook	✓
	Fidji	✓
	Kiribati	✓
	Iles Marshall	✓
	Micronésie (États fédérés de)	
	Nauru	✓
	Nouvelle-Zélande	✓
	Niué	
	Palaos	✓
	Papouasie Nouvelle Guinée	✓
	Samoa	✓
	Les îles Salomon	✓
	Tokélaou	✓
Tonga	✓	
Tuvalu	✓	
Vanuatu	✓	
<b>Nombre total de Membres déclarants</b>		<b>144</b>

✓

Questionnaire soumis

\*

L'Union européenne (UE) a répondu au questionnaire au nom de ses 27 pays membres



Pays membres de l'UE

**SECTION 2 COMPARAISON DES TAUX DE RÉPONSE PAR RÉGION DE LA FAO**

Région	Taux de réponse (nombre de pays répondants de la région/nombre de pays de la région)	Proportion du total des réponses reçues (nombre de pays répondants de la région/nombre total de pays répondants)
Afrique	88%	30%
Asie	92%	16%
Europe	78%	13%
Amérique latine et les Caraïbes	85%	20%
Proche-Orient	71%	10%
Amérique du Nord	100%	1%
Pacifique sud-ouest	82%	10%



### SECTION 3 ANALYSE STATISTIQUE DES RÉPONSES DES MEMBRES

Une analyse statistique détaillée des réponses aux questions fermées reçues par les Membres est présentée dans les tableaux suivants.

Les réponses ont été données sous la forme d'une valeur comprise entre 1 et 5 (1 étant la plus faible et 5 la plus élevée). L'annexe 1 - *Réponse au questionnaire sur l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable*, fournit tous les détails sur le système de notation. Les données brutes des réponses ont été exportées d'un système basé sur Internet vers des fichiers Excel. Celles-ci ont ensuite été analysées et agrégées (moyenne simple) au niveau mondial et régional.

Afin de préserver la confidentialité, les réponses individuelles des Membres ne sont en aucun cas publiées ou divulguées.

Les scores ont été associés à 3 couleurs différentes (rouge, jaune et vert) pour faciliter la visualisation des données.

RÉSULTATS	EN POURCENTAGES :	EN TERMES DE MISE EN ŒUVRE :	EN TERMES QUALITATIFS :
1	0 - 20%	pas mis en oeuvre, ou juste commencé	pas du tout ou très peu
2	20 - 40%	mal mis en œuvre, mais encore largement insuffisant	certains, mais pas beaucoup
3	40 - 60%	environ la moitié de ce qui est nécessaire a été mis en œuvre	quelques
4	60 - 80%	de nombreux besoins couverts, mais encore incomplets	beaucoup ou dans une large mesure
5	80 - 100%	presque tous mis en œuvre ou achevés	presque tout ou complètement

TABLEAU 1 SÉCURITÉ ET QUALITÉ ALIMENTAIRE

Dans quelle mesure les déclarations suivantes s'appliquent-elles aux aspects de sécurité sanitaire et de qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture dans votre pays ?		GLOBAL	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et les Caraïbes (29)	Proche-Orient (15)	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest
a	Une politique nationale sur la sécurité et la qualité des aliments existe, a été mise en œuvre et inclut les produits de la pêche et de l'aquaculture	3.92	3.57	3.95	4.39	3.86	4.13	5.00	4.07
b	La législation et/ou les réglementations à l'appui d'un système de sécurité sanitaire et de qualité des aliments existent, sont effectivement appliquées et incluent les produits de la pêche et de l'aquaculture	3.84	3.33	4.00	4.28	3.86	4.13	5.00	4.00
c	Il existe un organisme national qui fixe les normes alimentaires, qui couvre également les produits de la pêche et de l'aquaculture	4.17	4.07	4.09	4.44	4.31	4.20	5.00	3.79

Dans quelle mesure les déclarations suivantes s'appliquent-elles aux aspects de sécurité sanitaire et de qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture dans votre pays ?		GLOBAL	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et les Caraïbes (29)	Proche-Orient (15)	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest
<b>d</b>	Des normes nationales de sécurité sanitaire et de qualité existent pour les produits de la pêche et de l'aquaculture	4.00	3.83	4.14	4.44	4.03	3.87	5.00	3.64
<b>e</b>	Les normes nationales de sécurité sanitaire et de qualité des aliments sont conformes aux normes du Codex Alimentarius	4.11	4.07	3.91	4.17	4.21	4.07	5.00	4.21
<b>f</b>	Les pays participent activement aux comités du Codex Alimentarius	3.67	3.40	4.05	4.11	3.90	3.43	5.00	2.93
<b>g</b>	Les normes nationales de sécurité sanitaire et de qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture sont appliquées de la même manière sur les marchés nationaux et internationaux	3.55	3.38	3.52	4.50	3.38	3.40	5.00	3.14
<b>h</b>	Une autorité gouvernementale (ou plusieurs autorités) chargée de la sécurité sanitaire des aliments et des questions associées de protection des consommateurs existe (ou existe) et est (sont) pleinement opérationnelle, couvrant les produits de la pêche et de l'aquaculture	3.92	3.57	3.95	4.50	3.93	4.13	5.00	3.71
<b>i</b>	Les services d'inspection des aliments sont effectués pour les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur	3.67	3.64	3.50	4.39	3.45	3.67	5.00	3.36
<b>j</b>	Les services d'inspection des aliments sont effectués pour les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur	4.13	3.90	4.32	4.33	4.38	3.79	5.00	3.93
<b>k</b>	Des services de laboratoires publics ou privés accrédités pour l'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture sont accessibles localement ou à l'étranger et sont dûment utilisés	3.73	3.38	3.68	4.39	3.90	3.73	5.00	3.43
<b>l</b>	Un plan national de surveillance de l'environnement marin et des eaux intérieures existe, est pleinement opérationnel et couvre les risques pour la sécurité alimentaire (physiques, chimiques et microbiologiques)	3.11	3.02	3.32	4.17	2.41	3.00	5.00	2.93
<b>m</b>	Pour les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur, les exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes de gestion de la sécurité alimentaire fondés sur le HACCP	3.12	2.71	3.14	4.33	3.07	3.07	5.00	2.64

Dans quelle mesure les déclarations suivantes s'appliquent-elles aux aspects de sécurité sanitaire et de qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture dans votre pays ?		GLOBAL	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et les Caraïbes (29)	Proche-Orient (15)	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest
n	Pour les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux, les exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes de gestion de la sécurité alimentaire fondés sur le HACCP	3.84	3.40	3.95	4.56	4.03	3.29	5.00	4.00
o	Des systèmes de traçabilité existent et permettent le retrait et le rappel des produits de la pêche et de l'aquaculture pour protéger la santé des consommateurs	3.50	3.14	3.55	4.50	3.45	3.07	5.00	3.57
	<b>Moyennes</b>	<b>3.75</b>	<b>3.50</b>	<b>3.80</b>	<b>4.37</b>	<b>3.74</b>	<b>3.66</b>	<b>5.00</b>	<b>3.56</b>

TABLEAU 2 APRÈS RÉCOLTE

Dans quelle mesure les déclarations suivantes s'appliquent-elles aux activités après récolte de la pêche et de l'aquaculture dans votre pays ?		GLOBAL	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et les Caraïbes (29)	Proche-Orient (15)	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest
<b>A</b>	Des évaluations des pertes et des déchets de poissons sont effectuées régulièrement et suivent une méthodologie établie	2.66	2.37	2.87	3.56	2.38	2.53	4.00	2.64
<b>B</b>	Les pertes et le gaspillage de poisson ont été réduits dans toutes les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées	2.94	2.80	3.04	3.56	2.90	2.67	4.00	2.71
<b>C</b>	Une sensibilisation accrue et l'utilisation des prises accessoires et des rejets ont contribué à réduire les pertes et le gaspillage de poisson dans toutes les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.	3.09	2.93	3.26	3.72	2.79	3.07	3.00	3.14
<b>D</b>	La promotion de la valeur ajoutée dans la pêche et l'aquaculture fait partie intégrante des politiques nationales	3.55	3.68	3.52	3.56	3.31	3.53	3.00	3.71
<b>e</b>	Les politiques nationales surveillent et minimisent l'impact négatif des activités de la pêche et d'aquaculture après récolte sur l'environnement	3.40	3.43	3.57	3.67	3.10	3.53	4.50	3.00
<b>f</b>	Les politiques nationales promeuvent la consommation humaine des produits de la pêche et de l'aquaculture	3.65	3.76	3.91	3.39	3.52	3.60	3.00	3.57
<b>g</b>	L'amélioration des activités après récolte a contribué positivement à l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture	3.38	3.48	3.70	3.50	3.00	3.20	4.00	3.36
<b>h</b>	La recherche et le développement après récolte ont contribué à des avantages économiques, sociaux, environnementaux ou nutritionnels dans les chaînes de valeur associées de la pêche et de l'aquaculture	3.07	2.93	3.65	3.22	2.66	3.00	4.50	3.07
<b>i</b>	Les politiques nationales promeuvent une utilisation responsable du poisson et ont permis d'améliorer les moyens de subsistance en tenant compte des questions sociales et de genre	3.30	3.20	3.82	3.47	2.86	3.47	2.00	3.36
	<b>Moyennes</b>	<b>3.23</b>	<b>3.17</b>	<b>3.48</b>	<b>3.52</b>	<b>2.95</b>	<b>3.18</b>	<b>3.56</b>	<b>3.17</b>

TABLEAU 3 COMMERCE INTERNATIONAL

Parmi les mesures suivantes, lesquelles ont été prises en ce qui concerne le commerce international du poisson et des produits de la pêche		GLOBAL	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et les Caraïbes (29)	Proche-Orient (15)	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest
a	Les mesures nationales traitent de la légalité des produits de la pêche et de l'aquaculture exportés ou importés	4.09	4.18	3.91	4.28	4.00	4.07	4.50	4.07
b	Les préoccupations commerciales spécifiques (STCs) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont utilisées comme outil d'analyse de marché	3.15	3.11	3.05	3.35	3.38	3.00	4.00	2.79
c	Des avantages effectifs pour les exportations de produits de la pêche et de l'aquaculture sont obtenus à partir de préférences commerciales plurilatérales, bilatérales ou unilatérales	3.33	3.42	3.32	4.00	3.14	2.79	3.50	3.21
d	L'accès conditionnel au marché, impliquant la fourniture de services ou de produits, n'est présent dans aucun instrument avec des pays tiers, tels que les accords commerciaux, les accords d'accès à la pêche ou les arrangements.	3.10	2.95	3.19	3.71	3.03	2.77	2.00	3.21
e	Les statistiques sur le commerce international des produits de la pêche et de l'aquaculture sont collectées, diffusées et notifiées à temps aux institutions nationales et internationales compétentes.	3.61	3.28	3.77	4.33	3.69	2.93	4.50	3.79
Moyennes		3.46	3.39	3.45	3.93	3.45	3.11	3.70	3.41

TABLEAU 4 LOIS ET RÈGLEMENTS

Dans quelle mesure les déclarations suivantes s'appliquent-elles au cadre juridique de la pêche et de l'aquaculture régissant le commerce international, les questions après récolte et de sécurité et de qualité des aliments dans votre pays ?		GLOBAL	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et les Caraïbes (29)	Proche-Orient (15)	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest
a	Les lois et réglementations nationales régissant la pêche et l'aquaculture sont élaborées en suivant des processus administratifs clairs, transparents et pertinents	4.29	4.40	4.32	4.39	4.10	4.13	5.00	4.29
b	Les lois, réglementations et processus administratifs nationaux applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture sont clairs et facilement compréhensibles, et sont accessibles au public en ligne	3.98	3.90	4.18	4.44	3.79	3.80	5.00	3.71

Dans quelle mesure les déclarations suivantes s'appliquent-elles au cadre juridique de la pêche et de l'aquaculture régissant le commerce international, les questions après récolte et de sécurité et de qualité des aliments dans votre pays ?		GLOBAL	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et les Caraïbes (29)	Proche-Orient (15)	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest
<b>c</b>	Les lois et réglementations nationales sont élaborées dans le cadre d'un processus de consultation actif, impliquant des parties prenantes diverses et pertinentes ayant un intérêt légitime pour le sujet. Le processus de consultation comprend la notification des projets de règlement et des ébauches et permet des commentaires/contributions tout au long du processus	4.15	4.03	4.32		4.14	3.87	5.00	4.07
<b>d</b>	Les modifications apportées aux lois et réglementations nationales relatives au commerce du poisson sont notifiées, le cas échéant, à l'OMC, aux États intéressés et aux autres organisations internationales compétentes et prévoient, le cas échéant, des périodes de transition adéquates	3.57	3.29	3.64	4.11	3.71	3.21	5.00	3.43
<b>e</b>	Les lois, réglementations et processus administratifs nationaux applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture évitent les doubles emplois ou les redondances et garantissent une mise en œuvre cohérente et cohérente en cas d'implication de plusieurs agences ou organismes	3.77	3.77	3.59	4.33	3.59	3.57	4.50	3.79
	<b>Moyennes</b>	<b>3.95</b>	<b>3.88</b>	<b>4.01</b>	<b>4.34</b>	<b>3.87</b>	<b>3.72</b>	<b>4.90</b>	<b>3.86</b>

## SECTION 4 REPARTITION DES REPONSES DES MEMBRES (%)

Les tableaux suivants présentent la distribution de fréquence des réponses des Membres et indiquent la fréquence (%) de la note (de 1 à 5) aux niveaux régional et mondial pour chaque question.

**TABLEAU 5 SECURITE ET QUALITE ALIMENTAIRE**

Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
Une politique nationale sur la sécurité et la qualité des aliments existe, a été mise en œuvre et inclut les produits de la pêche et de l'aquaculture	Afrique (43)	23.26	37.21	18.60	9.30	9.30	2.33
	Asie (23)	39.13	39.13	0.00	8.70	8.70	4.35
	Europe (18)	55.56	27.78	16.67	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	41.38	27.59	13.79	10.34	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	53.33	20.00	20.00	0.00	6.67	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	42.86	28.57	21.43	7.14	0.00	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>39.58</b>	<b>31.25</b>	<b>14.58</b>	<b>6.94</b>	<b>6.25</b>	<b>1.39</b>
La législation et/ou les réglementations à l'appui d'un système de sécurité sanitaire et de qualité des aliments existent, sont effectivement appliquées et incluent les produits de la pêche et de l'aquaculture	Afrique (43)	13.95	39.53	20.93	11.63	11.63	2.33
	Asie (23)	39.13	30.43	17.39	4.35	4.35	4.35
	Europe (18)	55.56	16.67	27.78	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	44.83	24.14	10.34	13.79	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	40.00	40.00	13.33	6.67	0.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	42.86	28.57	21.43	0.00	7.14	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>36.11</b>	<b>30.56</b>	<b>18.06</b>	<b>7.64</b>	<b>6.25</b>	<b>1.39</b>
Il existe un organisme national qui fixe les normes alimentaires, qui couvre également les produits de la pêche et de l'aquaculture	Afrique (43)	34.88	44.19	11.63	4.65	2.33	2.33
	Asie (23)	43.48	30.43	13.04	4.35	4.35	4.35
	Europe (18)	66.67	11.11	22.22	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	58.62	24.14	6.90	10.34	0.00	0.00
	Proche-Orient (15)	53.33	33.33	0.00	6.67	6.67	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	35.71	28.57	21.43	7.14	7.14	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>47.92</b>	<b>30.56</b>	<b>11.81</b>	<b>5.56</b>	<b>2.78</b>	<b>1.39</b>
Des normes nationales de sécurité sanitaire et de qualité existent pour les produits de la pêche et de l'aquaculture	Afrique (43)	32.56	34.88	16.28	9.30	4.65	2.33
	Asie (23)	43.48	34.78	8.70	4.35	4.35	4.35
	Europe (18)	61.11	22.22	16.67	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	48.28	27.59	6.90	13.79	3.45	0.00
	Proche-Orient (15)	46.67	20.00	20.00	0.00	13.33	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	28.57	35.71	21.43	0.00	14.29	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>43.06</b>	<b>29.86</b>	<b>13.89</b>	<b>6.25</b>	<b>5.56</b>	<b>1.39</b>
	Afrique (43)	48.84	20.93	16.28	9.30	2.33	2.33
	Asie (23)	30.43	43.48	13.04	0.00	8.70	4.35

Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
Les normes nationales de sécurité sanitaire et de qualité des aliments sont conformes aux normes du Codex Alimentarius	Europe (18)	33.33	50.00	16.67	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	55.17	24.14	10.34	6.90	3.45	0.00
	Proche-Orient (15)	46.67	20.00	20.00	0.00	6.67	6.67
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	50.00	28.57	14.29	7.14	0.00	0.00
	Mondial (144)	45.83	29.17	14.58	4.86	3.47	2.08
Les pays participent activement aux comités du Codex Alimentarius	Afrique (43)	23.26	25.58	20.93	23.26	4.65	2.33
	Asie (23)	34.78	39.13	17.39	0.00	4.35	4.35
	Europe (18)	44.44	33.33	11.11	11.11	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	41.38	24.14	20.69	10.34	3.45	0.00
	Proche-Orient (15)	13.33	40.00	20.00	13.33	6.67	6.67
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Mondial (144)	31.25	28.47	18.75	13.89	5.56	2.08
Les normes nationales de sécurité sanitaire et de qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture sont appliquées de la même manière sur les marchés nationaux et internationaux	Afrique (43)	9.30	34.88	41.86	6.98	4.65	2.33
	Asie (23)	26.09	21.74	26.09	8.70	8.70	8.70
	Europe (18)	61.11	27.78	11.11	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	17.24	31.03	34.48	6.90	10.34	0.00
	Proche-Orient (15)	20.00	26.67	40.00	0.00	13.33	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Mondial (144)	22.92	29.17	31.94	6.25	7.64	2.08
Une autorité gouvernementale (ou plusieurs autorités) chargée de la sécurité sanitaire des aliments et des questions associées de protection des consommateurs existe (ou existe) et est (sont) pleinement opérationnelle, couvrant les produits de la pêche et de l'aquaculture	Afrique (43)	20.93	30.23	32.56	11.63	2.33	2.33
	Asie (23)	34.78	39.13	8.70	8.70	4.35	4.35
	Europe (18)	66.67	16.67	16.67	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	37.93	31.03	20.69	6.90	3.45	0.00
	Proche-Orient (15)	46.67	33.33	13.33	0.00	6.67	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Mondial (144)	36.81	29.86	21.53	7.64	2.78	1.39
Les services d'inspection des aliments sont effectués pour les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur	Afrique (43)	20.93	37.21	23.26	16.28	0.00	2.33
	Asie (23)	21.74	39.13	13.04	8.70	13.04	4.35
	Europe (18)	61.11	16.67	22.22	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	17.24	37.93	27.59	6.90	10.34	0.00
	Proche-Orient (15)	26.67	33.33	26.67	6.67	6.67	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Mondial (144)	27.08	32.64	22.92	11.11	4.86	1.39



Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
Les services d'inspection des aliments sont effectués pour les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur	Afrique (43)	39.53	25.58	20.93	6.98	4.65	2.33
	Asie (23)	52.17	30.43	8.70	0.00	4.35	4.35
	Europe (18)	66.67	11.11	16.67	0.00	5.56	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	58.62	31.03	3.45	3.45	3.45	0.00
	Proche-Orient (15)	40.00	20.00	20.00	0.00	13.33	6.67
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	42.86	28.57	14.29	7.14	7.14	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>50.00</b>	<b>25.00</b>	<b>13.89</b>	<b>3.47</b>	<b>5.56</b>	<b>2.08</b>
Des services de laboratoires publics ou privés accrédités pour l'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture sont accessibles localement ou à l'étranger et sont dûment utilisés	Afrique (43)	20.93	27.91	27.91	9.30	11.63	2.33
	Asie (23)	21.74	47.83	13.04	0.00	13.04	4.35
	Europe (18)	55.56	27.78	16.67	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	51.72	17.24	13.79	3.45	13.79	0.00
	Proche-Orient (15)	33.33	26.67	26.67	6.67	6.67	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	50.00	7.14	7.14	7.14	28.57	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>36.81</b>	<b>26.39</b>	<b>18.75</b>	<b>4.86</b>	<b>11.81</b>	<b>1.39</b>
Un plan national de surveillance de l'environnement marin et des eaux intérieures existe, est pleinement opérationnel et couvre les risques pour la sécurité alimentaire (physiques, chimiques et microbiologiques)	Afrique (43)	18.60	16.28	25.58	23.26	13.95	2.33
	Asie (23)	8.70	47.83	17.39	8.70	13.04	4.35
	Europe (18)	50.00	27.78	16.67	0.00	5.56	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	13.79	13.79	13.79	17.24	41.38	0.00
	Proche-Orient (15)	20.00	26.67	6.67	13.33	26.67	6.67
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	21.43	21.43	14.29	14.29	28.57	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>21.53</b>	<b>23.61</b>	<b>17.36</b>	<b>14.58</b>	<b>20.83</b>	<b>2.08</b>
Pour les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur, les exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes de gestion de la sécurité alimentaire fondés sur le HACCP	Afrique (43)	2.33	23.26	34.88	18.60	18.60	2.33
	Asie (23)	13.04	26.09	34.78	4.35	17.39	4.35
	Europe (18)	50.00	33.33	16.67	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	13.79	27.59	20.69	27.59	10.34	0.00
	Proche-Orient (15)	26.67	6.67	33.33	13.33	20.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	21.43	7.14	21.43	14.29	35.71	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>18.06</b>	<b>22.22</b>	<b>27.78</b>	<b>14.58</b>	<b>15.97</b>	<b>1.39</b>
Pour les produits de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux, les exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes de gestion de la sécurité alimentaire fondés sur le HACCP	Afrique (43)	23.26	27.91	23.26	11.63	11.63	2.33
	Asie (23)	34.78	39.13	13.04	0.00	8.70	4.35
	Europe (18)	77.78	11.11	5.56	0.00	5.56	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	55.17	13.79	17.24	6.90	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	33.33	6.67	26.67	6.67	20.00	6.67
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
	Pacifique sud-ouest (14)	57.14	14.29	14.29	0.00	14.29	0.00
	Mondial (144)	43.75	20.83	17.36	5.56	10.42	2.08
Des systèmes de traçabilité existent et permettent le retrait et le rappel des produits de la pêche et de l'aquaculture pour protéger la santé des consommateurs	Afrique (43)	13.95	30.23	18.60	25.58	9.30	2.33
	Asie (23)	17.39	43.48	8.70	4.35	13.04	13.04
	Europe (18)	61.11	27.78	11.11	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	24.14	34.48	10.34	24.14	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	13.33	33.33	20.00	13.33	20.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	35.71	28.57	7.14	14.29	14.29	0.00
	Mondial (144)	25.69	32.64	13.19	15.97	9.72	2.78

TABLEAU 6 APRÈS RÉCOLTE

Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
Des évaluations des pertes et des déchets de poissons sont effectuées régulièrement et suivent une méthodologie établie	Afrique (43)	4.65	6.98	32.56	25.58	25.58	4.65
	Asie (23)	8.70	21.74	26.09	34.78	8.70	0.00
	Europe (18)	27.78	16.67	38.89	16.67	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	3.45	3.45	37.93	37.93	17.24	0.00
	Proche-Orient (15)	6.67	13.33	33.33	20.00	26.67	0.00
	Amérique du Nord (2)	0.00	50.00	0.00	0.00	0.00	50.00
	Pacifique sud-ouest (14)	14.29	7.14	21.43	42.86	14.29	0.00
	Mondial (144)	9.03	11.11	31.94	29.17	16.67	2.08
Les pertes et le gaspillage de poisson ont été réduits dans toutes les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées	Afrique (43)	2.33	25.58	32.56	20.93	13.95	4.65
	Asie (23)	8.70	17.39	52.17	13.04	8.70	0.00
	Europe (18)	33.33	16.67	27.78	16.67	5.56	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	3.45	24.14	34.48	34.48	3.45	0.00
	Proche-Orient (15)	6.67	20.00	26.67	26.67	20.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	0.00	50.00	0.00	0.00	0.00	50.00
	Pacifique sud-ouest (14)	7.14	21.43	28.57	21.43	21.43	0.00
	Mondial (144)	8.33	22.22	34.03	22.22	11.11	2.08
Une sensibilisation accrue et l'utilisation des prises accessoires et des rejets ont contribué à réduire les pertes et le gaspillage de poisson dans toutes les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.	Afrique (43)	6.98	27.91	20.93	30.23	9.30	4.65
	Asie (23)	17.39	26.09	34.78	8.70	13.04	0.00
	Europe (18)	33.33	22.22	33.33	5.56	5.56	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	6.90	24.14	31.03	17.24	20.69	0.00
	Proche-Orient (15)	13.33	26.67	33.33	6.67	20.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	0.00	0.00	50.00	0.00	0.00	50.00
	Pacifique sud-ouest (14)	14.29	35.71	14.29	21.43	14.29	0.00
	Mondial (144)	13.19	26.39	27.78	17.36	13.19	2.08

Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
La promotion de la valeur ajoutée dans la pêche et l'aquaculture fait partie intégrante des politiques nationales	Afrique (43)	18.60	44.19	18.60	11.63	2.33	4.65
	Asie (23)	30.43	21.74	21.74	21.74	4.35	0.00
	Europe (18)	33.33	16.67	27.78	16.67	5.56	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	10.34	31.03	44.83	6.90	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	13.33	40.00	33.33	13.33	0.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	0.00	0.00	50.00	0.00	0.00	50.00
	Pacifique sud-ouest (14)	42.86	14.29	14.29	28.57	0.00	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>22.22</b>	<b>30.56</b>	<b>27.08</b>	<b>14.58</b>	<b>3.47</b>	<b>2.08</b>
Les politiques nationales surveillent et minimisent l'impact négatif des activités de la pêche et d'aquaculture après récolte sur l'environnement	Afrique (43)	13.95	30.23	32.56	13.95	2.33	6.98
	Asie (23)	21.74	34.78	30.43	4.35	8.70	0.00
	Europe (18)	27.78	33.33	22.22	11.11	5.56	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	6.90	44.83	17.24	13.79	17.24	0.00
	Proche-Orient (15)	26.67	26.67	20.00	26.67	0.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	50.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	14.29	28.57	21.43	14.29	21.43	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>17.36</b>	<b>34.03</b>	<b>25.00</b>	<b>13.19</b>	<b>8.33</b>	<b>2.08</b>
Les politiques nationales promeuvent la consommation humaine des produits de la pêche et de l'aquaculture	Afrique (43)	23.26	41.86	20.93	2.33	6.98	4.65
	Asie (23)	47.83	17.39	21.74	4.35	8.70	0.00
	Europe (18)	22.22	27.78	16.67	33.33	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	20.69	27.59	37.93	10.34	3.45	0.00
	Proche-Orient (15)	26.67	26.67	26.67	20.00	0.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	0.00	0.00	50.00	0.00	0.00	50.00
	Pacifique sud-ouest (14)	21.43	28.57	35.71	14.29	0.00	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>26.39</b>	<b>29.86</b>	<b>26.39</b>	<b>11.11</b>	<b>4.17</b>	<b>2.08</b>
L'amélioration des activités après récolte a contribué positivement à l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture	Afrique (43)	11.63	41.86	23.26	11.63	4.65	6.98
	Asie (23)	21.74	47.83	17.39	4.35	8.70	0.00
	Europe (18)	33.33	11.11	33.33	16.67	5.56	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	3.45	27.59	41.38	20.69	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	20.00	26.67	20.00	20.00	13.33	0.00
	Amérique du Nord (2)	50.00	0.00	50.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	28.57	28.57	7.14	21.43	14.29	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>17.36</b>	<b>32.64</b>	<b>25.69</b>	<b>14.58</b>	<b>7.64</b>	<b>2.08</b>
La recherche et le développement après récolte ont contribué à des avantages économiques, sociaux, environnementaux ou nutritionnels dans les chaînes de valeur associées de la pêche et de l'aquaculture	Afrique (43)	4.65	27.91	30.23	16.28	13.95	6.98
	Asie (23)	17.39	43.48	30.43	4.35	4.35	0.00
	Europe (18)	22.22	16.67	27.78	27.78	5.56	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	3.45	17.24	41.38	17.24	20.69	0.00
	Proche-Orient (15)	20.00	13.33	20.00	40.00	6.67	0.00
	Amérique du Nord (2)	50.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
	Pacifique sud-ouest (14)	7.14	50.00	14.29	0.00	28.57	0.00
	Mondial (144)	11.11	27.78	29.17	16.67	13.19	2.08
Les politiques nationales promeuvent une utilisation responsable du poisson et ont permis d'améliorer les moyens de subsistance en tenant compte des questions sociales et de genre	Afrique (43)	4.65	34.88	32.56	16.28	4.65	6.98
	Asie (23)	21.74	47.83	17.39	4.35	4.35	4.35
	Europe (18)	33.33	11.11	22.22	22.22	5.56	5.56
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	6.90	13.79	51.72	13.79	13.79	0.00
	Proche-Orient (15)	20.00	33.33	20.00	26.67	0.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	0.00	0.00	0.00	50.00	0.00	50.00
	Pacifique sud-ouest (14)	14.29	35.71	28.57	14.29	7.14	0.00
	Mondial (144)	13.89	29.17	30.56	15.97	6.25	4.17

TABLEAU 7 COMMERCE INTERNATIONAL

Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
Les mesures nationales traitent de la légalité des produits de la pêche et de l'aquaculture exportés ou importés	Afrique (43)	41.86	32.56	9.30	4.65	2.33	9.30
	Asie (23)	30.43	43.48	13.04	13.04	0.00	0.00
	Europe (18)	50.00	33.33	11.11	5.56	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	41.38	34.48	13.79	3.45	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	33.33	40.00	26.67	0.00	0.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	50.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	35.71	42.86	14.29	7.14	0.00	0.00
	Mondial (144)	39.58	36.81	13.19	5.56	2.08	2.78
Les préoccupations commerciales spécifiques (STCs) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont utilisées comme outil d'analyse de marché	Afrique (43)	16.28	16.28	32.56	6.98	16.28	11.63
	Asie (23)	8.70	39.13	13.04	17.39	17.39	4.35
	Europe (18)	27.78	11.11	27.78	22.22	5.56	5.56
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	24.14	27.59	24.14	10.34	13.79	0.00
	Proche-Orient (15)	20.00	13.33	26.67	13.33	20.00	6.67
	Amérique du Nord (2)	50.00	0.00	50.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	14.29	21.43	28.57	0.00	35.71	0.00
	Mondial (144)	18.75	21.53	26.39	11.11	16.67	5.56
Des avantages effectifs pour les exportations de produits de la pêche et de l'aquaculture sont obtenus à partir de préférences commerciales plurilatérales, bilatérales ou unilatérales	Afrique (43)	13.95	34.88	23.26	6.98	9.30	11.63
	Asie (23)	17.39	39.13	8.70	17.39	13.04	4.35
	Europe (18)	33.33	44.44	5.56	5.56	5.56	5.56
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	13.79	34.48	13.79	27.59	10.34	0.00

Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
	Proche-Orient (15)	20.00	6.67	20.00	26.67	20.00	6.67
	Amérique du Nord (2)	50.00	0.00	0.00	50.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	28.57	28.57	0.00	21.43	21.43	0.00
	Mondial (144)	19.44	32.64	13.89	16.67	11.81	5.56
L'accès conditionnel au marché, impliquant la fourniture de services ou de produits, n'est présent dans aucun instrument avec des pays tiers, tels que les accords commerciaux, les accords d'accès à la pêche ou les arrangements.	Afrique (43)	6.98	27.91	23.26	18.60	13.95	9.30
	Asie (23)	17.39	30.43	8.70	21.74	13.04	8.70
	Europe (18)	33.33	27.78	11.11	16.67	5.56	5.56
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	13.79	27.59	17.24	31.03	10.34	0.00
	Proche-Orient (15)	13.33	13.33	20.00	20.00	20.00	13.33
	Amérique du Nord (2)	0.00	0.00	0.00	50.00	0.00	50.00
	Pacifique sud-ouest (14)	21.43	28.57	21.43	7.14	21.43	0.00
	Mondial (144)	15.28	26.39	17.36	20.83	13.19	6.94
Les statistiques sur le commerce international des produits de la pêche et de l'aquaculture sont collectées, diffusées et notifiées à temps aux institutions nationales et internationales compétentes.	Afrique (43)	11.63	30.23	27.91	13.95	6.98	9.30
	Asie (23)	34.78	30.43	13.04	8.70	8.70	4.35
	Europe (18)	66.67	11.11	16.67	0.00	5.56	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	34.48	31.03	10.34	17.24	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	13.33	33.33	6.67	26.67	20.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	50.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	35.71	28.57	21.43	7.14	7.14	0.00
	Mondial (144)	29.86	28.47	17.36	12.50	8.33	3.47

TABLEAU 8 LOIS ET RÈGLEMENTS

Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
Les lois et réglementations nationales régissant la pêche et l'aquaculture sont élaborées en suivant des processus administratifs clairs, transparents et pertinents	Afrique (43)	60.47	18.60	9.30	0.00	4.65	6.98
	Asie (23)	47.83	34.78	8.70	4.35	0.00	4.35
	Europe (18)	55.56	27.78	16.67	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	51.72	27.59	6.90	6.90	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	53.33	26.67	6.67	6.67	6.67	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	71.43	7.14	7.14	7.14	7.14	0.00
	Mondial (144)	56.94	23.61	9.03	3.47	4.17	2.78
Les lois, réglementations et processus administratifs	Afrique (43)	34.88	27.91	20.93	4.65	4.65	6.98
	Asie (23)	43.48	34.78	13.04	0.00	4.35	4.35

Question/Déclaration	RÉGION	5	4	3	2	1	Pas de réponse
nationaux applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture sont clairs et facilement compréhensibles, et sont accessibles au public en ligne	Europe (18)	61.11	22.22	16.67	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	44.83	13.79	24.14	10.34	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	26.67	46.67	13.33	6.67	6.67	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	35.71	28.57	7.14	28.57	0.00	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>41.67</b>	<b>27.08</b>	<b>17.36</b>	<b>6.94</b>	<b>4.17</b>	<b>2.78</b>
Les lois et réglementations nationales sont élaborées dans le cadre d'un processus de consultation actif, impliquant des parties prenantes diverses et pertinentes ayant un intérêt légitime pour le sujet. Le processus de consultation comprend la notification et des projets de règlement et des ébauches et permet des commentaires/contributions tout au long du processus	Afrique (43)	41.86	23.26	11.63	6.98	4.65	11.63
	Asie (23)	47.83	39.13	4.35	0.00	4.35	4.35
	Europe (18)	61.11	22.22	16.67	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	44.83	37.93	6.90	6.90	3.45	0.00
	Proche-Orient (15)	26.67	33.33	40.00	0.00	0.00	0.00
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	50.00	28.57	7.14	7.14	7.14	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>45.83</b>	<b>29.86</b>	<b>12.50</b>	<b>4.17</b>	<b>3.47</b>	<b>4.17</b>
Les modifications apportées aux lois et réglementations nationales relatives au commerce du poisson sont notifiées, le cas échéant, à l'OMC, aux États intéressés et aux autres organisations internationales compétentes et prévoient, le cas échéant, des périodes de transition adéquates	Afrique (43)	16.28	20.93	34.88	4.65	11.63	11.63
	Asie (23)	26.09	34.78	21.74	0.00	13.04	4.35
	Europe (18)	55.56	22.22	11.11	0.00	11.11	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	37.93	24.14	13.79	10.34	10.34	3.45
	Proche-Orient (15)	20.00	26.67	20.00	6.67	20.00	6.67
	Amérique du Nord (2)	100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	28.57	28.57	14.29	14.29	14.29	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>29.86</b>	<b>25.00</b>	<b>21.53</b>	<b>5.56</b>	<b>12.50</b>	<b>5.56</b>
Les lois, réglementations et processus administratifs nationaux applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture évitent les doubles emplois ou les redondances et garantissent une mise en œuvre cohérente et cohérente en cas d'implication de plusieurs agences ou organismes	Afrique (43)	25.58	27.91	30.23	4.65	2.33	9.30
	Asie (23)	26.09	30.43	21.74	8.70	8.70	4.35
	Europe (18)	44.44	44.44	11.11	0.00	0.00	0.00
	Amérique latine et les Caraïbes (29)	17.24	41.38	31.03	3.45	6.90	0.00
	Proche-Orient (15)	26.67	26.67	26.67	0.00	13.33	6.67
	Amérique du Nord (2)	50.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Pacifique sud-ouest (14)	21.43	57.14	7.14	7.14	7.14	0.00
	<b>Mondial (144)</b>	<b>26.39</b>	<b>36.11</b>	<b>23.61</b>	<b>4.17</b>	<b>5.56</b>	<b>4.17</b>



## COMMENT RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE SUR LA MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

Le présent document donne des indications visant à aider les Membres de la FAO à remplir le questionnaire sur la mise en application de l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable (ci-après dénommé le Code de conduite).

L'article 11 du Code de conduite, qui porte sur les pratiques post-capture et le commerce, peut être consulté à l'adresse suivante: [www.fao.org/3/v9878f/v9878f.pdf#page=36](http://www.fao.org/3/v9878f/v9878f.pdf#page=36).

Le questionnaire est composé de quatre sections renfermant aussi bien des **questions fermées** que des **questions à réponse libre**. Le modèle adopté permet aux Membres de la FAO de communiquer des informations sur un double niveau, d'une part, en indiquant la *mesure* dans laquelle ils ont mis en application les dispositions énoncées à l'article 11 et, d'autre part, en rendant compte des *difficultés* rencontrées dans leur mise en application. Dans le premier cas, les réponses sont données selon une échelle de valeur allant de 1 à 5, **1 étant le niveau le plus bas et 5 le plus élevé**; dans le second cas, les réponses peuvent être formulées par la personne qui remplit le questionnaire, selon ses propres termes, dans les champs réservés à cet effet.

## 1. SECTION RELATIVE À LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET À LA QUALITÉ DES ALIMENTS

La section du questionnaire portant sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments vise à recueillir des données et informations relatives au niveau de mise en application des dispositions du paragraphe 11.1 du Code de conduite intitulé «Utilisation responsable du poisson». Le paragraphe 11.1 est ainsi libellé:

*11.1.1 Les États devraient adopter des mesures appropriées pour faire respecter le droit des consommateurs à du poisson et des produits de la pêche sans danger, salubres et non frelatés.*

*11.1.2 Les États devraient établir et faire fonctionner des systèmes nationaux efficaces de garantie de la salubrité et d'assurance de la qualité en vue de protéger la santé des consommateurs et de prévenir la fraude commerciale.*

*11.1.3 Les États devraient établir des normes minimales de salubrité et d'assurance de la qualité, et faire en sorte qu'elles soient effectivement appliquées dans l'ensemble de la filière «pêche». Ils devraient encourager l'application de normes de qualité convenues dans le contexte de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres organisations ou arrangements appropriés.*

*11.1.4 Les États devraient coopérer pour parvenir à l'harmonisation, à la reconnaissance mutuelle ou les deux, des mesures sanitaires et des programmes de certification nationaux, selon le cas, et explorer les possibilités de créer des services mutuellement agréés de contrôle et de certification.*

La section relative à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments permettra également de recueillir des données relatives à la mise en application des dispositions du paragraphe 11.2 du Code de conduite, intitulé «Commerce international responsable», en particulier au regard du point 11.2.4, où il est précisé que:

*Les mesures portant sur le commerce du poisson et des produits de la pêche adoptées par les États pour protéger la vie ou la santé humaine ou animale, les intérêts des consommateurs ou l'environnement, devraient éviter toute discrimination et être conformes aux règles internationalement approuvées portant sur le commerce, en particulier les principes, droits et obligations prévus dans la Convention portant sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC.*

Note: La notion de «**sécurité sanitaire**» des aliments se rapporte à l'ensemble des risques, chroniques ou aigus, susceptibles de rendre les aliments préjudiciables à la santé du consommateur. La sécurité sanitaire des produits est une exigence non négociable. D'autre part, la notion de «**qualité**» renvoie à toutes les autres caractéristiques qui influent sur la valeur qu'un produit revêt pour le consommateur. Il peut s'agir de caractéristiques négatives (détérioration, tâches et souillure, décoloration, odeurs anormales) ou de caractéristiques positives (origine, couleur, saveur, texture et méthodes de transformation employées).

La distinction qui est faite entre sécurité sanitaire et qualité a une incidence au niveau des politiques publiques et influe sur la nature et les éléments constitutifs du système de contrôle des aliments le mieux adapté pour atteindre des objectifs nationaux prédéterminés.



Dans quelle mesure les affirmations suivantes sont-elles applicables s'agissant des aspects relatifs à la sécurité sanitaire et à la qualité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture dans votre pays?

La question 1.1 permettra à la FAO de mieux comprendre les politiques nationales mises en place en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments et, en particulier, de déterminer dans quelle mesure celles-ci prennent en compte les produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

**1.1 Une politique nationale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments est en place, a été mise en œuvre et prend en compte les produits issus de la pêche et de l'aquaculture.**

1	Il n'existe actuellement aucune politique nationale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments et il n'est pas prévu d'en élaborer une dans les deux prochaines années.
2	Il est prévu d'élaborer une politique nationale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments dans les deux prochaines années.
3	Une politique nationale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments a été mise en œuvre, mais elle présente des lacunes importantes ou ne prend pas en compte les produits issus de la pêche et de l'aquaculture.
4	Une politique nationale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments a été mise en œuvre et prend en compte les produits issus de la pêche et de l'aquaculture, mais il subsiste un certain nombre de lacunes.
5	Une politique nationale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments a été mise en œuvre et prend en compte les produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

La question 1.2 permettra d'obtenir des informations concernant l'appui que les législations et réglementations nationales fournissent à la politique en matière de sécurité sanitaire des aliments, et de déterminer s'il existe des lacunes d'ordre réglementaire susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité sanitaire et la qualité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

**1.2 Des législations et (ou) des réglementations à l'appui d'un système d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments sont en place, sont effectivement appliquées et prennent en compte les produits issus de la pêche et de l'aquaculture.**

1	Il n'existe aucune législation ou réglementation à l'appui d'un système d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments et il n'est pas prévu d'en élaborer une dans les deux prochaines années.
2	Il n'existe aucune législation ou réglementation à l'appui d'un système d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, mais le processus d'élaboration sera lancé dans les deux prochaines années ou est déjà en cours.
3	Des législations et (ou) des réglementations à l'appui d'un système d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments sont en place et appliquées, mais elles présentent encore des lacunes importantes ou ne prennent pas en compte les produits issus de la pêche et de l'aquaculture.
4	Des législations et (ou) des réglementations à l'appui d'un système d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, qui prennent en compte les produits issus de la pêche et de l'aquaculture, sont en place et appliquées, mais il subsiste un certain nombre de lacunes.
5	Des législations et (ou) des réglementations à l'appui d'un système d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, qui prennent en compte les produits issus de la pêche et de l'aquaculture, sont en place et effectivement appliquées.

Les questions 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 permettront de mieux comprendre la façon dont sont établies les normes nationales en matière de sécurité sanitaire applicables aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture, de définir le niveau de participation aux processus internationaux d'établissement de normes et de déterminer la nécessité éventuelle d'élaborer de nouvelles normes.

Dans le présent questionnaire, la notion de «normes» renvoie à un certain nombre de dispositions en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. Il peut s'agir en particulier de définitions, de limites maximales pour des contaminants spécifiques, de limites maximales de résidus pour des médicaments vétérinaires ainsi que de normes relatives à des produits donnés.

**1.3 Un organisme national chargé de l'établissement de normes alimentaires est en place et s'occupe aussi des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.**

1	Il n'existe aucun organisme national chargé de l'établissement de normes alimentaires.
2	Il n'existe aucun organisme national chargé de l'établissement de normes alimentaires, mais la mise en place d'un organisme opérationnel de normalisation dans ce domaine est envisagée.
3	Un organisme national chargé de l'établissement de normes alimentaires est en place, mais ses domaines de compétence présentent d'importantes lacunes ou incohérences et (ou) les produits issus de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas pris en compte.
4	Un organisme national chargé de l'établissement de normes alimentaires est en place et s'occupe des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, mais il subsiste un certain nombre de lacunes ou d'incohérences.
5	Un organisme national chargé de l'établissement de normes alimentaires est en place et s'occupe des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

**1.4 Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments s'appliquent aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture.**

Si vous avez répondu à la question 1.4 en cochant la case 1, vous pouvez faire de même pour les questions 1.5 et 1.7.

1	Il n'existe pas de normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments.
2	Il existe des normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments, mais les produits issus de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas pris en compte.
3	Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments s'appliquent aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture, mais elles présentent d'importantes lacunes ou incohérences.
4	Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments s'appliquent aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture, mais il subsiste un certain nombre de lacunes ou d'incohérences.
5	Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments s'appliquent aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

**1.5 Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments sont en conformité avec les normes du Codex Alimentarius.**

1	Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments ne sont pas établies sur la base des normes du Codex Alimentarius.
2	Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments sont établies sur la base des normes du Codex Alimentarius, mais les produits issus de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas pris en compte.
3	Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments sont établies sur la base des normes du Codex Alimentarius, mais elles présentent de graves incohérences.
4	Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments sont établies sur la base des normes du Codex Alimentarius, mais elles ne sont pas pleinement harmonisées avec celles-ci.
5	Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments sont établies sur la base des normes du Codex Alimentarius et sont pleinement harmonisées avec celles-ci.

### 1.6 Le pays participe activement aux travaux des comités du Codex Alimentarius.

1	Le pays ne participe pas aux travaux des comités du Codex Alimentarius.
2	Le pays ne participe qu'aux travaux d'un nombre restreint de comités du Codex Alimentarius, en raison d'obstacles non négligeables liés à l'insuffisance des ressources financières ou humaines ou au manque de compétences spécialisées.
3	Le pays participe aux travaux des comités du Codex Alimentarius, mais sa participation est limitée dans une certaine mesure par l'insuffisance des ressources financières ou humaines ou le manque de compétences spécialisées.
4	Le pays participe activement aux travaux de tous les comités du Codex Alimentarius qui sont importants au regard du contexte national.
5	Le pays participe activement aux travaux de tous les comités du Codex Alimentarius.

Les questions 1.7, 1.8, 1.9, 1.10 et 1.11 portent sur la mise en application des normes et règlements en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. Elles visent à dégager les éventuels besoins en matière de contrôle de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, afin de protéger les consommateurs et de faciliter le commerce.

### 1.7 Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments visant les produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont mises en application de manière égale tant pour le marché intérieur que pour les marchés internationaux.

1	Les normes nationales ne sont pas mises en application pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture, qu'ils soient destinés au marché intérieur ou aux marchés internationaux.
2	Les normes nationales sont mises en application pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture qui sont destinés aux marchés internationaux, mais pas au marché intérieur.
3	Les normes nationales sont mises en application pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux. Néanmoins, divers facteurs, tels que les infrastructures d'inspection ou les systèmes d'information, limitent <u>dans une large mesure</u> l'application des normes relatives aux produits destinés au marché intérieur.
4	Les normes nationales sont mises en application pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés tant au marché intérieur qu'aux marchés internationaux. Néanmoins, divers facteurs, tels que les infrastructures d'inspection ou les systèmes d'information, continuent de limiter, <u>dans une certaine mesure</u> , l'application des normes.
5	Les normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments visant les produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont mises en application de manière égale tant pour le marché intérieur que pour les marchés internationaux.

**1.8 Une (ou plusieurs) autorité(s) gouvernementale(s), chargée(s) de la sécurité sanitaire des aliments et des questions liées à la protection des consommateurs, est (sont) en place et pleinement opérationnelle(s) et s'occupe(nt) des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.**

1	Il n'existe aucune autorité gouvernementale chargée de la sécurité sanitaire des aliments et des questions liées à la protection des consommateurs.
2	Une (ou plusieurs) autorité(s) gouvernementale(s), chargée(s) de la sécurité sanitaire des aliments et des questions liées à la protection des consommateurs, est (sont) en place. Toutefois, celle(s)-ci ne s'occupe(nt) pas des produits issus de la pêche et de l'aquaculture ou n'est (ne sont) pas opérationnelle(s).
3	Une (ou plusieurs) autorité(s) gouvernementale(s), chargée(s) de la sécurité sanitaire des aliments et des questions liées à la protection des consommateurs, est (sont) en place et s'occupe(nt) des produits issus de la pêche et de l'aquaculture. Néanmoins, divers facteurs, tels que des disparités au niveau des infrastructures d'inspection ou encore l'absence de systèmes d'information, en limitent le bon fonctionnement, <u>dans une large mesure.</u>
4	Une (ou plusieurs) autorité(s) gouvernementale(s), chargée(s) de la sécurité sanitaire des aliments et des questions liées à la protection des consommateurs, est (sont) en place et s'occupe(nt) des produits issus de la pêche et de l'aquaculture. Néanmoins, divers facteurs, tels que des disparités au niveau des infrastructures d'inspection ou encore l'absence de systèmes d'information, en limitent le bon fonctionnement, <u>dans une certaine mesure.</u>
5	Une (ou plusieurs) autorité(s) gouvernementale(s), chargée(s) de la sécurité sanitaire des aliments et des questions liées à la protection des consommateurs, est (sont) en place et pleinement opérationnelle(s) et s'occupe(nt) des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

**1.9 Des services d'inspection alimentaire sont assurés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur.**

1	Aucun service d'inspection alimentaire n'est assuré pour les produits destinés au marché intérieur.
2	Des services d'inspection alimentaire sont assurés pour les produits destinés au marché intérieur, mais les produits issus de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas pris en compte.
3	Des services d'inspection alimentaire sont assurés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur, mais ils présentent d' <u>importantes</u> limites tenant, par exemple, au nombre ou aux capacités des inspecteurs, au manque de moyens de transport ou encore à l'insuffisance du matériel d'échantillonnage.
4	Des services d'inspection alimentaire sont assurés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur, mais ils présentent un <u>certain nombre</u> de limites tenant, par exemple, au nombre ou aux capacités des inspecteurs, au manque de moyens de transport ou encore à l'insuffisance du matériel d'échantillonnage.
5	Des services d'inspection alimentaire sont assurés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur.

**1.10 Des services d'inspection alimentaire sont assurés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux.**

1	Aucun service d'inspection alimentaire n'est assuré pour les produits destinés aux marchés internationaux.
2	Des services d'inspection alimentaire sont assurés pour les produits destinés aux marchés internationaux, mais les produits issus de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas pris en compte.
3	Des services d'inspection alimentaire sont assurés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux, mais ils présentent d' <u>importantes</u> limites tenant, par exemple, au nombre ou aux capacités des inspecteurs, au manque de moyens de transport ou encore à l'insuffisance du matériel d'échantillonnage.
4	Des services d'inspection alimentaire sont assurés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux, mais ils présentent un <u>certain nombre</u> de limites tenant, par exemple, au nombre ou aux capacités des inspecteurs, au manque de moyens de transport ou encore à l'insuffisance du matériel d'échantillonnage.
5	Des services d'inspection alimentaire sont assurés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux.

**1.11 Des services de laboratoire agréés, publics ou privés, pour l'analyse des produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont accessibles au niveau local ou à l'étranger et sont utilisés comme il convient.**

1	Aucun service de laboratoire n'est accessible pour l'analyse des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.
2	Des services de laboratoire pour l'analyse des produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont accessibles et utilisés comme il convient, mais aucun n'est agréé.
3	Des services de laboratoire pour l'analyse des produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont accessibles et utilisés comme il convient, mais ils ne sont pas agréés pour un nombre <u>important</u> d'activités.
4	Des services de laboratoire pour l'analyse des produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont accessibles et utilisés comme il convient, mais ils ne sont pas agréés pour un <u>certain nombre</u> d'activités.
5	Des services de laboratoire pour l'analyse des produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont accessibles, utilisés comme il convient et pleinement agréés.

La question 1.12 vise à recueillir des informations sur les plans nationaux de surveillance de l'environnement aquatique et marin pour la maîtrise des risques pour la sécurité sanitaire des aliments, qui sont présents dans les systèmes aquatiques.

**1.12 Il existe un plan national de surveillance de l'environnement aquatique et marin, qui est pleinement opérationnel et prend en compte les risques (physiques, chimiques et microbiologiques) pour la sécurité sanitaire des aliments.**

1	Il n'existe aucun plan national de surveillance de l'environnement aquatique et marin.
2	Un plan national de surveillance de l'environnement aquatique et marin est en cours d'élaboration et sera opérationnel dans moins de deux ans.
3	Il existe un plan national de surveillance de l'environnement aquatique et marin, qui prend en compte l'ensemble des risques (physiques, chimiques et microbiologiques) pour la sécurité sanitaire des aliments, mais celui-ci n'est pas pleinement opérationnel.
4	Il existe un plan national de surveillance de l'environnement aquatique et marin, qui est pleinement opérationnel, mais celui-ci ne prend pas en compte certains des risques pour la sécurité sanitaire des aliments.
5	Il existe un plan national de surveillance de l'environnement aquatique et marin, qui est pleinement opérationnel et prend en compte l'ensemble des risques (physiques, chimiques et microbiologiques) pour la sécurité sanitaire des aliments.

Les questions 1.13, 1.14 et 1.15 portent sur la mise en œuvre de systèmes HACCP de gestion de la qualité et sur l'efficacité des systèmes de traçabilité mis en place.

**1.13 Les exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur.**

1	Il n'existe aucun système HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur.
2	Seuls les grands exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur.
3	Seuls les exploitants du secteur alimentaire à grande ou moyenne échelle disposent de systèmes HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur.
4	La plupart des exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur.
5	Tous les exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés au marché intérieur.

**1.14 Les exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux.**

1	Il n'existe aucun système HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux.
2	Seuls les grands exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux.
3	Seuls les exploitants du secteur alimentaire à grande ou moyenne échelle disposent de systèmes HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux.
4	La plupart des exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux.
5	Tous les exploitants du secteur alimentaire disposent de systèmes HACCP de gestion de la sécurité sanitaire des aliments pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture destinés aux marchés internationaux.

**1.15 Des systèmes de traçabilité sont en place et permettent le retrait ou le rappel des produits issus de la pêche et de l'aquaculture afin de protéger la santé des consommateurs.**

1	Il n'existe aucun système de traçabilité et il n'est pas prévu d'en promouvoir la mise en œuvre dans les deux prochaines années.
2	Des systèmes de traçabilité sont en place mais n'ont pas encore été rendus opérationnels. Cependant, il est prévu d'en promouvoir la mise en œuvre dans les deux prochaines années.
3	Des systèmes de traçabilité sont en place, mais les produits issus de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas pris en compte.
4	Des systèmes de traçabilité sont en place, mais ils présentent des limites tenant, par exemple, à l'absence de prescriptions concernant la documentation ou l'étiquetage pour permettre le retrait ou le rappel des produits issus de la pêche et de l'aquaculture et protéger ainsi la santé des consommateurs.
5	Des systèmes de traçabilité sont en place et permettent le retrait ou le rappel des produits issus de la pêche et de l'aquaculture afin de protéger la santé des consommateurs.

**Question à réponse libre:**

**1.16 Veuillez indiquer quels sont actuellement les défis ou problèmes liés aux systèmes d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments applicables aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture, dans votre pays.**

--	--



## 2. SECTION RELATIVE AUX ACTIVITÉS APRÈS CAPTURE/RÉCOLTE

Dans quelle mesure les affirmations suivantes sont-elles applicables aux activités après capture/récolte dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, dans votre pays?

Les questions 2.1 et 2.2 visent à recueillir des informations sur les politiques mises en œuvre pour réduire et prévenir les pertes et gaspillages de poisson, les prises accessoires et les rejets dans les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture. La FAO et ses partenaires donnent des indications sur les méthodes et les approches à adopter aux fins de l'évaluation et de la réduction des pertes et du gaspillage. L'initiative Save Food constitue une bonne source d'information concernant l'évaluation et la réduction des pertes alimentaires: [www.fao.org/save-food/ressources/fr/](http://www.fao.org/save-food/ressources/fr/).

On trouvera également d'autres informations sur les pertes et gaspillages de nourriture dans les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture à l'adresse suivante: [www.fao.org/flw-in-fish-value-chains/fr/](http://www.fao.org/flw-in-fish-value-chains/fr/).

### 2.1 Des évaluations des pertes et gaspillages de poisson sont menées à intervalles réguliers et selon une méthode éprouvée.

1	Aucune évaluation des pertes et gaspillages de poisson n'a été menée ni n'est prévue dans les deux prochaines années.
2	Aucune évaluation des pertes et gaspillages de poisson n'a été menée. Cependant, des évaluations sont prévues dans les deux prochaines années.
3	Des évaluations des pertes et gaspillages de poisson sont menées, mais pas toujours à intervalles réguliers.
4	Des évaluations des pertes et gaspillages de poisson sont menées à intervalles réguliers, mais pas toujours selon une méthode éprouvée.
5	Des évaluations des pertes et gaspillages de poisson sont menées à intervalles réguliers et selon une méthode éprouvée.

### 2.2 Les pertes et gaspillages de poisson ont été réduits dans toutes les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.

1	Aucune activité visant à réduire les pertes et gaspillages de poisson n'a été menée ni n'est envisagée dans les deux prochaines années.
2	Les pertes et gaspillages de poisson n'ont été réduits dans aucune des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.
3	Les pertes et gaspillages de poisson ont été réduits dans un faible nombre de chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.
4	Les pertes et gaspillages de poisson ont été réduits dans la plupart des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.
5	Les pertes et gaspillages de poisson ont été réduits dans toutes les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.

**2.3 Une prise de conscience accrue ainsi que l'utilisation des prises accessoires et des rejets ont contribué à réduire les pertes et gaspillages de poisson dans toutes les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.**

1	Aucune attention particulière n'est portée à la question des pertes et gaspillages de poisson, ni à l'utilisation des prises accessoires et des rejets.
2	Ni une prise de conscience accrue ni l'utilisation des prises accessoires et des rejets n'ont contribué à réduire les pertes et gaspillages de poisson dans les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.
3	Une prise de conscience accrue ainsi que l'utilisation des prises accessoires et des rejets ont contribué à réduire les pertes et gaspillages de poisson dans un nombre restreint de chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.
4	Une prise de conscience accrue ainsi que l'utilisation des prises accessoires et des rejets ont contribué à réduire les pertes et gaspillages de poisson dans la plupart des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.
5	Une prise de conscience accrue ainsi que l'utilisation des prises accessoires et des rejets ont contribué à réduire les pertes et gaspillages de poisson dans toutes les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.

Aux fins de la question 2.4, le secteur de la pêche artisanale est constitué principalement de petites et moyennes entreprises (PME), alors que le secteur de la pêche au sens large englobe également les grandes entreprises industrielles qui interviennent dans le processus de valorisation des produits.

**2.4 La promotion de la valorisation des produits dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture fait partie intégrante des politiques nationales en place.**

1	Aucune politique nationale ne vise à promouvoir la valorisation des produits dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
2	Les politiques nationales en place visent à promouvoir la valorisation des produits dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, mais elles n'ont pas encore produit les résultats escomptés.
3	Les politiques nationales en place visent à promouvoir la valorisation des produits dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, mais les résultats obtenus demeurent limités.
4	Les politiques nationales en place favorisent pleinement la valorisation des produits dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et produisent les résultats escomptés, mais les besoins spécifiques des PME ne sont pas toujours pris en compte.
5	Les politiques nationales en place favorisent pleinement la valorisation des produits dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, les résultats escomptés sont obtenus et les besoins spécifiques des PME sont pris en compte.

**2.5 Les politiques nationales en place permettent de surveiller et de réduire au maximum l'incidence négative des activités après capture/récolte sur l'environnement, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.**

1	Aucune politique nationale ne permet de surveiller ou de réduire au maximum l'incidence négative des activités après capture/récolte sur l'environnement, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
2	Des politiques nationales s'attaquant au problème de l'incidence négative des activités après capture/récolte sur l'environnement, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, sont en place, mais elles n'ont pas encore été mises en œuvre.
3	Des politiques nationales s'attaquant au problème de l'incidence négative des activités après capture/récolte sur l'environnement, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, sont en place, mais elles ne permettent pas encore de surveiller les effets de ces activités ni de les réduire au maximum.
4	Des politiques nationales s'attaquant au problème de l'incidence négative des activités après capture/récolte sur l'environnement, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, sont en place, mais elles se limitent à <i>surveiller</i> les effets de ces activités et ne permettent pas encore de les réduire au maximum.
5	Les politiques nationales en place permettent de surveiller et de réduire au maximum l'incidence négative des activités après capture/récolte sur l'environnement, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

**2.6 Les politiques nationales en place favorisent la consommation humaine de produits issus de la pêche et de l'aquaculture.**

1	Aucune politique nationale ne favorise la consommation humaine de produits issus de la pêche et de l'aquaculture, mais des politiques sont nécessaires à cet égard.
2	Des politiques nationales favorisant la consommation humaine de produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont en place, mais elles n'ont pas encore été mises en œuvre.
3	Des politiques nationales favorisent la consommation humaine de produits issus de la pêche et de l'aquaculture. Néanmoins, celles-ci ne produisent pas encore les résultats escomptés ou ne permettent d'obtenir que des résultats partiels.
4	Grâce aux politiques nationales actuelles, qui permettent d'obtenir d'importants résultats, la consommation de produits issus de la pêche et de l'aquaculture a déjà atteint un <i>niveau optimal</i> (*).
5	Grâce aux politiques gouvernementales menées dans le passé, aux habitudes culturelles ou à d'autres mesures, la consommation de produits issus de la pêche et de l'aquaculture a déjà atteint un niveau optimal.

(\*) Par niveau optimal, on entend que la consommation de produits issus de la pêche et de l'aquaculture se situe à un niveau correspondant aux objectifs de développement nationaux, notamment en termes de sécurité alimentaire.

**2.7 Les progrès accomplis dans le domaine des activités après capture/récolte ont permis d'assurer un meilleur accès aux marchés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture.**

1	Aucun progrès n'a été accompli dans le domaine des activités après capture/récolte.
2	Dans la plupart des chaînes de valeur associées, les progrès accomplis dans le domaine des activités après capture/récolte n'ont pas permis d'assurer un <i>meilleur accès aux marchés(**)</i> pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture.
3	Les progrès accomplis dans le domaine des activités après capture/récolte n'ont permis d'assurer un meilleur accès aux marchés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture que dans un nombre restreint de chaînes de valeur associées.
4	Les progrès accomplis dans le domaine des activités après capture/récolte ont permis d'assurer un meilleur accès aux marchés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture dans la plupart des chaînes de valeur associées.
5	Les progrès accomplis dans le domaine des activités après capture/récolte ont permis d'assurer un meilleur accès aux marchés pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture dans toutes les chaînes de valeur associées.

(\*\*) *Par meilleur accès aux marchés, on entend que les producteurs ont accès à de nouveaux marchés ou à un éventail élargi de marchés, ou que les obstacles au commerce ont été réduits.*

**2.8 Le processus de recherche-développement axé sur les activités après capture/récolte a permis d'apporter des avantages économiques, sociaux, environnementaux ou nutritionnels dans les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.**

1	Aucun processus de recherche-développement n'est actuellement axé sur les activités après capture/récolte.
2	Le processus de recherche-développement axé sur les activités après capture/récolte n'a permis d'apporter des avantages économiques, sociaux, environnementaux ou nutritionnels dans aucune des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.
3	Le processus de recherche-développement axé sur les activités après capture/récolte n'a permis d'apporter des avantages économiques, sociaux, environnementaux ou nutritionnels que dans un nombre restreint de chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.
4	Le processus de recherche-développement axé sur les activités après capture/récolte a permis d'apporter des avantages économiques, sociaux, environnementaux ou nutritionnels dans la plupart des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.
5	Le processus de recherche-développement axé sur les activités après capture/récolte a permis d'apporter des avantages économiques, sociaux, environnementaux ou nutritionnels dans toutes les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture associées.

**2.9 Des politiques nationales encouragent l'utilisation responsable du poisson et ont permis d'améliorer les moyens d'existence en tenant compte des questions sociales et des questions relatives au genre.**

L'utilisation responsable du poisson est définie à l'article 11.1 du Code de conduite.

1	Aucune politique nationale ne vise à encourager l'utilisation responsable du poisson, mais cela est nécessaire.
2	Les politiques nationales visant à encourager l'utilisation responsable du poisson sont en place, mais les questions sociales et les questions relatives au genre ne sont pas prises en compte.
3	Les politiques nationales visant à encourager l'utilisation responsable du poisson sont en place et les questions sociales et les questions relatives au genre sont prises en compte. Néanmoins, celles-ci ne produisent pas encore les résultats escomptés ou ne permettent d'obtenir que des résultats partiels.
4	Grâce aux politiques nationales actuelles, qui encouragent l'utilisation responsable du poisson et prennent en compte les questions sociales et les questions relatives au genre, les moyens d'existence des acteurs de la chaîne de valeur ont déjà atteint un niveau optimal(***)).
5	Grâce aux politiques gouvernementales mises en œuvre dans le passé, aux habitudes culturelles ou à d'autres mesures qui ont encouragé une utilisation responsable du poisson tout en tenant compte des questions sociales et des questions relatives au genre, les moyens d'existence des acteurs de la chaîne de valeur ont déjà atteint un niveau optimal.

(\*\*\*) Par niveau optimal, on entend que les moyens d'existence des acteurs de la chaîne de valeur se situent au niveau défini par les objectifs de développement nationaux.

**Questions à réponse libre:**

Veillez compléter ici les réponses aux questions précédentes ou fournir tout autre renseignement pertinent.

**2.10 Veuillez indiquer quelles sont les principales réalisations et réussites associées aux activités après capture/récolte dans votre pays (par exemple: réduction des pertes et gaspillages de poisson, utilisation des prises accessoires, réduction des rejets, adoption de techniques ou technologies améliorées, amélioration des pratiques après capture/récolte, incidences sur l'environnement, avantages sociaux, valorisation des produits, meilleure utilisation de l'eau et de l'énergie, évolution de la consommation de poisson, amélioration des moyens d'existence, etc.).**

--	--

- 2.11** Veuillez indiquer quels sont les principaux défis ou problèmes liés aux activités après capture/récolte dans votre pays (par exemple: réduction des pertes et gaspillages de poisson, utilisation des prises accessoires, réduction des rejets, adoption de techniques ou technologies améliorées, amélioration des pratiques après capture/récolte, incidences sur l'environnement, avantages sociaux, valorisation des produits, meilleure utilisation de l'eau et de l'énergie, évolution de la consommation de poisson, amélioration des moyens d'existence, etc.).

--	--

### 3. SECTION RELATIVE AU COMMERCE INTERNATIONAL

Dans quelle mesure les affirmations suivantes sont-elles applicables à votre pays, s'agissant du commerce international des produits issus de la pêche et de l'aquaculture?

#### 3.1 Des mesures nationales de contrôle de la légalité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, exportés ou importés, sont en place.

Articles du Code de conduite correspondants: 11.2.2, 11.2.9, 11.2.10, 11.2.11, 11.2.12, 11.2.14 et 11.2.15.

Il peut s'agir de mesures nationales visant les produits issus de la pêche ou de l'aquaculture, exportés ou importés, qui sont indirectement ou directement liées à des directives ou instruments internationaux, telles que des programmes de documentation, des systèmes de certification ou encore un mécanisme d'échange d'informations avec d'autres pays.

1	Aucune mesure nationale de contrôle de la légalité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, exportés ou importés, n'est en place.
2	Un nombre restreint de mesures nationales de contrôle de la légalité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, exportés ou importés, sont en place.
3	Un dispositif de mesures nationales de contrôle de la légalité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, exportés ou importés, est en place.
4	Un dispositif de mesures nationales de contrôle de la légalité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, exportés ou importés, conforme aux directives et instruments internationaux les plus pertinents, est en place.
5	Un dispositif solide et complet de mesures nationales de contrôle de la légalité des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, exportés ou importés, conforme aux directives et instruments internationaux les plus pertinents et prévoyant notamment l'échange régulier d'informations avec d'autres pays, est en place.

### 3.2 La base de données sur les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est utilisée en tant qu'outil pour l'analyse des marchés.

Articles du Code de conduite correspondants: 11.2.4, 11.2.5 et 11.2.6.

Les analyses des PCS soulevés devant les comités SPS et OTC de l'OMC sont disponibles à l'adresse suivante: <http://bit.ly/WTO-STCs>.

1	Les PCS ne sont pas encore connus ou n'ont pas été examinés.
2	Les informations diffusées au sujet des PCS ne sont pas utilisées.
3	Les informations diffusées au sujet des PCS sont examinées et utilisées, à un moment donné, en tant qu'outil d'analyse des marchés, en particulier lorsque celles-ci concernent des produits traditionnels nationaux destinés à l'exportation.
4	Les informations diffusées au sujet des PCS font l'objet d'examen réguliers et sont utilisées en tant qu'outil d'analyse des marchés, en priorité pour des produits traditionnels nationaux destinés à l'exportation. L'analyse des PCS est considérée comme une source précieuse d'informations sur les mesures susceptibles d'avoir une incidence sur les exportations des principaux produits nationaux issus de la pêche et de l'aquaculture.
5	Les informations diffusées au sujet des PCS font l'objet d'examen constants et sont utilisées en tant qu'outil d'analyse des marchés, quels que soient les produits issus de la pêche et de l'aquaculture, et les pays, concernés. L'analyse des PCS est considérée comme une source précieuse d'informations sur les mesures susceptibles d'avoir une incidence sur les exportations de produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

### 3.3 Les préférences commerciales multilatérales, bilatérales ou unilatérales permettent d'obtenir des avantages concrets au profit des exportations de produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

Article du Code de conduite correspondant: 11.2.5.

Les préférences commerciales multilatérales ou bilatérales sont considérées comme des accords volontaires par lesquels sont établies des règles préférentielles pour l'accès aux produits, dont ceux issus de la pêche et de l'aquaculture. Les préférences commerciales unilatérales sont généralement celles que les pays accordent en fonction de la situation spécifique d'un pays ou groupe de pays bénéficiaire (le système généralisé de préférences [SGP] en faveur des pays en développement et les concessions tarifaires en faveur des pays les moins avancés [PMA], par exemple). On trouvera davantage d'informations au sujet de ces mécanismes aux adresses suivantes: [http://bit.ly/WTO\\_GSP](http://bit.ly/WTO_GSP) (système SGP), <http://bit.ly/WTO-LDC> (préférences accordées aux PMA) et <http://bit.ly/WTO-RTAs> (accords commerciaux régionaux).



1	Des problèmes persistants se posent dans l'application des règles préférentielles, y compris les règles d'origine, si bien que la plupart des exportations admissibles sont effectuées selon des modalités non préférentielles.
2	Des problèmes se posent occasionnellement dans l'application des règles préférentielles, y compris les règles d'origine.
3	Actuellement, les exportations de produits issus de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas visées par des préférences commerciales au niveau bilatéral ou unilatéral.
4	Aucun problème n'est lié aux avantages découlant des préférences commerciales établies dans le cadre d'accords préférentiels ou unilatéraux.
5	Aucun problème n'est lié aux avantages découlant des préférences commerciales établies dans le cadre d'accords préférentiels ou unilatéraux. Des efforts constants sont déployés afin d'élargir l'accès préférentiel aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

**3.4 L'accès aux marchés assorti de conditions impliquant la fourniture de produits ou de services ne figure dans aucun instrument intéressant des pays tiers, qu'il s'agisse d'accords commerciaux, d'accords d'accès aux pêcheries ou d'autres ententes.**

Articles du Code de conduite correspondants: 11.2.6, 11.2.7 et 11.2.8.

1	La plupart des instruments visant les produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont assortis de conditions d'accès aux marchés impliquant la fourniture de services ou de produits, ce qui affecte sensiblement les activités commerciales actuelles et potentielles.
2	Un nombre restreint d'instruments visant les produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont assortis de conditions d'accès aux marchés impliquant la fourniture de services ou de produits, ce qui a une incidence sur les activités commerciales actuelles et potentielles.
3	Un nombre restreint d'instruments visant les produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont assortis de conditions d'accès aux marchés impliquant la fourniture de services ou de produits, mais celles-ci n'ont aucune incidence pratique ou réelle.
4	Aucun des instruments visant les produits issus de la pêche et de l'aquaculture n'est assorti de conditions d'accès aux marchés impliquant la fourniture de services ou de produits.
5	Les instruments visant les produits issus de la pêche et de l'aquaculture <u>ne peuvent pas</u> être assortis de conditions d'accès aux marchés impliquant la fourniture de services ou de produits.

**3.5 Des données statistiques sur le commerce international des produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont recueillies, diffusées et communiquées, dans les délais prévus, aux institutions nationales et internationales concernées.**

Article du Code de conduite correspondant: 11.3.7.

1	Des données statistiques sur les exportations et les importations de produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont rarement recueillies, diffusées ou communiquées.
2	Des données statistiques sur les exportations et les importations de produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont recueillies à intervalles réguliers. Elles sont diffusées en temps voulu, communiquées aux institutions nationales et internationales concernées et rendues disponibles en ligne. Néanmoins, des retards dans la collecte, la diffusion ou la communication de ces données se sont souvent produits dans les deux dernières années.
3	Des données statistiques sur les exportations et les importations de produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont recueillies à intervalles réguliers. Elles sont diffusées en temps voulu, communiquées aux institutions nationales et internationales concernées et rendues disponibles en ligne.
4	Des données statistiques sur les exportations et les importations de produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont recueillies à intervalles réguliers. Elles sont diffusées en temps voulu, communiquées aux institutions nationales et internationales concernées et rendues disponibles en ligne. Les données statistiques sur les exportations et les importations sont recueillies et diffusées selon une nomenclature SH allant au-delà du code à six chiffres pour une surveillance plus efficace des flux commerciaux.
5	Des données statistiques sur les exportations et les importations de produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont recueillies à intervalles réguliers. Elles sont diffusées en temps voulu, communiquées aux institutions nationales et internationales concernées et rendues disponibles en ligne. Les données statistiques sur les exportations et les importations sont recueillies et diffusées selon une nomenclature SH allant au-delà du code à six chiffres pour une surveillance plus efficace des flux commerciaux, les produits issus de l'aquaculture étant identifiés par des codes spécifiques.

**Question à réponse libre:**

**3.6 Veuillez indiquer quelles sont les principales difficultés que rencontre votre pays lors de l'exportation ou de l'importation de produits issus de la pêche et de l'aquaculture.**

--	--

#### 4. SECTION RELATIVE AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Dans quelle mesure les affirmations suivantes s'appliquent-elles au cadre juridique applicable au secteur de la pêche et de l'aquaculture et régissant, en particulier, le commerce international, les activités après capture/récolte ainsi que les questions relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, dans votre pays?

##### 4.1 Les lois et règlements nationaux qui régissent la pêche et l'aquaculture sont élaborés selon des procédures administratives claires, transparentes et pertinentes.

1	Les lois et règlements nationaux sont élaborés selon des procédures administratives qui ne sont ni transparentes, ni claires.
2	Les lois et règlements nationaux sont élaborés selon des procédures en nombre limité et dont la transparence et la clarté pourraient être améliorées.
3	Les lois et règlements nationaux sont élaborés en appliquant un certain nombre de procédures pertinentes, dont la transparence et la clarté pourraient néanmoins être améliorées.
4	Les lois et règlements nationaux sont élaborés en appliquant la plupart des procédures pertinentes, et cela, dans le cadre d'un processus d'élaboration des règles bien établi qui, toutefois, manque parfois de cohérence ou qui n'est pas toujours exhaustif.
5	Les lois et règlements nationaux sont élaborés selon des procédures administratives claires, transparentes et pertinentes.

##### 4.2 Les lois, règlements et procédures administratives nationaux applicables aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture sont clairs, faciles à comprendre et disponibles en ligne.

1	Les lois, règlements et procédures administratives nationaux manquent de clarté et sont difficiles à comprendre. Ils ne sont pas disponibles en ligne.
2	Un certain nombre de lois, règlements et procédures administratives nationaux manquent de clarté et sont difficiles à comprendre. Certaines des principales lois et procédures sont disponibles en ligne, mais la plupart ne le sont pas.
3	La plupart des lois, règlements et procédures administratives nationaux sont clairs et faciles à comprendre. La base de données en ligne contient certaines des lois et procédures pertinentes, dont l'accessibilité et la présentation pourraient néanmoins être améliorées.
4	La plupart des lois, règlements et procédures administratives nationaux sont clairs et faciles à comprendre; ils sont accessibles à partir d'une page web ou d'une base de données en ligne.
5	Les lois, règlements et procédures administratives nationaux sont clairs et faciles à comprendre, et ils sont tous accessibles à partir d'une page web ou d'une base de données en ligne.

**4.3 Les lois et règlements nationaux sont élaborés dans le cadre d'un processus de consultation dynamique, auquel participent un éventail de parties prenantes ayant un intérêt légitime en la matière. Le processus de consultation comporte la communication des propositions de règlement et des ébauches correspondantes, et les parties prenantes ont la faculté de présenter des observations ou des contributions tout au long du processus.**

1	Les lois et règlements nationaux ne sont pas élaborés dans le cadre d'un processus de consultation et les parties prenantes ayant un intérêt légitime en la matière ne sont pas consultées. Les ébauches de propositions de règlement ne sont pas rendues publiques et les parties prenantes ne connaissent pas la procédure de présentation d'observations.
2	Un certain nombre de lois et règlements nationaux sont élaborés dans le cadre d'un processus de consultation dynamique, mais la majorité des parties prenantes ayant un intérêt légitime en la matière ne sont pas consultées. Les ébauches de la plupart des propositions de règlement ne sont pas rendues publiques et la majorité des parties prenantes ne sont pas informées de la procédure de présentation d'observations.
3	La plupart des lois et règlements nationaux sont élaborés dans le cadre d'un processus de consultation dynamique, mais seul un nombre restreint de parties prenantes ayant un intérêt légitime en la matière y participent. Certaines des ébauches de propositions de règlement sont rendues publiques et un certain nombre de parties prenantes sont informées de la procédure de présentation d'observations.
4	La plupart des lois et règlements nationaux sont élaborés dans le cadre d'un processus de consultation dynamique, auquel participent un éventail de parties prenantes ayant un intérêt légitime en la matière. La plus grande partie des ébauches de propositions de règlement sont rendues publiques et les parties prenantes sont informées de la procédure de présentation d'observations.
5	Les lois et règlements nationaux sont élaborés dans le cadre d'un processus de consultation dynamique, auquel participent un éventail de parties prenantes ayant un intérêt légitime en la matière. Au cours du processus de consultation, les ébauches de propositions de règlement sont rendues publiques et les parties prenantes sont informées de la procédure de présentation d'observations.

**4.4 Les changements apportés aux lois et règlements nationaux applicables au commerce du poisson sont notifiés, le cas échéant, à l'OMC, aux États intéressés et aux autres organismes internationaux concernés, et des périodes de transition adaptées sont prévues, s'il y a lieu.**

1	Les changements ne sont jamais notifiés, ou ne le sont que rarement, le cas échéant, à l'OMC, aux États intéressés et aux autres organismes internationaux concernés.
2	Seul un nombre limité de changements apportés aux lois et règlements nationaux applicables au commerce du poisson sont notifiés, le cas échéant, à l'OMC, aux États intéressés et aux autres organismes internationaux concernés. D'éventuelles périodes de transition adaptées ne sont pas prévues pour la plupart des nouveaux textes de loi et règlements.
3	Bon nombre des changements apportés aux lois et règlements nationaux applicables au commerce du poisson sont notifiés, le cas échéant, à l'OMC, aux États intéressés et aux autres organismes internationaux concernés. Des périodes de transition adaptées sont prévues, s'il y a lieu, pour la plupart des nouveaux textes de loi et règlements.
4	La plupart des changements apportés aux lois et règlements nationaux applicables au commerce du poisson sont notifiés, le cas échéant, à l'OMC, aux États intéressés et aux autres organismes internationaux concernés, et des périodes de transition adaptées sont prévues, s'il y a lieu.
5	Tous les changements apportés aux lois et règlements nationaux applicables au commerce du poisson sont notifiés, le cas échéant, à l'OMC, aux États intéressés et aux autres organismes internationaux concernés, et des périodes de transition adaptées sont prévues, s'il y a lieu.

**4.5 Les lois, procédures administratives et règlements nationaux applicables aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture ne présentent pas de doublons ou de redondances et permettent une mise en application cohérente et uniforme lorsque de multiples organismes ou organes sont concernés.**

1	Les lois, procédures administratives et règlements nationaux présentent de nombreux doublons et redondances. Lorsque de multiples organismes ou organes sont concernés, la coordination au niveau intergouvernemental fait défaut et la mise en application manque de cohérence.
2	Les lois, procédures administratives et règlements nationaux présentent des doublons et des redondances et la mise en application des mesures qui concernent de multiples organismes ou organes manque de cohérence et d'uniformité dans la plupart des cas.
3	Des doublons et des redondances sont constatés et il pourrait être nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une mise en application plus cohérente et plus uniforme. Lorsque de multiples organismes ou organes sont concernés, une certaine coordination est assurée au niveau intergouvernemental mais la mise en application manque parfois de cohérence.
4	Dans une large mesure, les lois, procédures administratives et règlements nationaux sont cohérents et ne présentent généralement pas de doublons. Lorsque de multiples organismes ou organes sont concernés, un certain nombre de mesures permettent d'assurer une mise en application cohérente et uniforme; certains doublons ou redondances peuvent être constatés, mais ils n'ont pas d'incidence majeure.
5	Les lois, procédures administratives et règlements nationaux ne présentent pas de doublons ou de redondances. Lorsque de multiples organismes ou organes sont concernés, des mesures permettent d'assurer une mise en application cohérente et uniforme.

**Question à réponse libre:**

**4.6 Veuillez indiquer quelles sont les lacunes que présente actuellement le cadre législatif national régissant les produits issus de la pêche et de l'aquaculture dans votre pays, lacunes qui engendrent des difficultés, donnent lieu à des pertes d'efficacité ou entravent l'accès à certains marchés.**

--	--